

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



26 avril 2011

SESSION ORDINAIRE 2010-2011

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à la création d'une Agence francophone
de la personne en situation de handicap**

déposée par Mme Caroline PERSOONS, M. Vincent DE WOLF,
Mme Gisèle MANDAILA et Mme Jacqueline ROUSSEAUX

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mme Mahinur OZDEMIR

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur / de la rapporteuse	3
2. Exposé des auteurs de la proposition de résolution.....	3
3. Discussion générale	4
4. Examen et vote des référents, des considérants et des points du dispositif	5
5. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution	6
6. Approbation du rapport.....	6

Membres présents : M. Aziz Albishari (supplée M. Vincent Lurquin), Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mmes Mahinur Ozdemir, Jacqueline Rousseaux (supplée M. Jacques Brotchi), Fatoumata Sidibé (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : MM. Jacques Brotchi (suppléé), Alain Hutchinson (excusé) et Vincent Lurquin (suppléé).

Ont également participé aux travaux : M. Serge de Patoul, Mme Caroline Persoons, M. Philippe Pivin et Mme Françoise Schepmans (députés).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 26 avril 2011, la proposition de résolution relative à la création d'une Agence francophone de la personne en situation de handicap, déposée par Mme Caroline Persoons, M. Vincent De Wolf, Mme Gisèle Mandaila et Mme Jacqueline Rousseaux.

1. Désignation du rapporteur / de la rapporteuse

Mme Mahinur Ozdemir est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé des auteurs de la proposition de résolution

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure de la proposition, explique que la proposition de résolution relative à la création d'une Agence francophone de la personne en situation de handicap se base sur deux constats.

D'une part, le système institutionnel belge est extrêmement complexe. D'autre part, il existe une grande complexité dans la politique d'aide aux personnes handicapées pour les personnes handicapées elles-mêmes ainsi que leur famille.

Concernant la complexité institutionnelle, la députée rappelle que la politique d'aide aux personnes en situation de handicap était à la base une compétence fédérale. Elle fut ensuite communautarisée, puis, en 1993, les accords de la Saint-Quentin ont renvoyé l'exercice d'une partie des compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et vers la Commission communautaire française. La politique d'aide aux personnes en situation de handicap fait partie des accords de la Saint-Quentin. Il en a découlé une évolution positive en termes d'investissements financiers, d'investissements législatifs et de préoccupation. Suite à ce transfert de compétences, les parlementaires ont immédiatement exprimé le souhait et la nécessité de maintenir des liens entre Bruxelles et la Wallonie. Dans le décret spécial du 19 juin 1993 et dans les lois qui ont suivi, il a été décidé de créer un Comité francophone de coordination des politiques d'aide et de santé, qui n'a toujours pas été mis en œuvre.

Deux systèmes fort différents se sont alors développés : l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) du côté wallon et le service bruxellois récemment renommé Personne handicapée autonomie retrouvée (PHARE). Des liens se font entre ces deux services par les personnes handicapées elles-mêmes. Malheureusement, ils ne se font pas de manière simple, ce pourquoi Caroline Persoons pense qu'il faudrait un réel rapprochement des institutions qui s'occupent de la politique d'aide aux personnes en situation de handicap, entre la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Les développements de la proposition de résolution reprennent étape par étape le parcours de vie de la personne en situation de handicap, afin de montrer les difficultés que rencontrent les familles, qui doivent en effet s'adresser à une multitude d'institutions qui ne se coordonnent pas toujours bien et qui multiplient les démarches administratives.

Le deuxième motif de la résolution est justement de répondre à cette préoccupation. Il s'agit d'aider les familles qui s'adressent au service PHARE ou à l'AWIPH, afin qu'il y ait une meilleure coordination entre les services et la possibilité de s'adresser à une seule agence francophone.

Il s'agit donc des deux constats qui ont amené les parlementaires du groupe MR à déposer cette proposition de résolution, qui s'inscrit parfaitement dans un travail – mis en œuvre depuis le début de la présente législature – de rapprochement des institutions de la Communauté française, de la Commission communautaire française dans une moindre mesure et de la Région wallonne.

Pour illustrer ces propos, les auteurs de la proposition ont pris l'exemple récent de l'institution du médiateur. Un décret a été voté à la Communauté française afin de ne former plus qu'une seule institution de médiation, commune à la Région wallonne et à la Communauté française.

De même, un rapprochement s'est opéré entre le Commissariat général des relations internationales (CGRI) de la Communauté française et le pôle relations internationales de la Région wallonne. Il s'agit de deux institutions importantes qui se sont rapprochées afin d'augmenter leur efficacité.

La députée estime qu'un rapprochement – et non pas une fusion totale et directe – des institutions qui s'occupent de la politique d'aide aux personnes handicapées en Région wallonne et à la Commission communautaire française serait très bénéfique pour les politiques de manière globale, mais également

afin de réaliser des économies d'échelle et surtout pour les personnes en situation de handicap.

La proposition de résolution ne vise donc pas à une fusion totale et immédiate des services relevant de la Commission communautaire française et de la Région wallonne. Elle a pour objectif de mettre en avant l'option d'un rapprochement et d'une plus grande collaboration entre l'AWIPH et le service PHARE et de demander au gouvernement de la Commission communautaire française, à celui de la Communauté française – qui est toujours l'entité compétente pour la politique d'aide aux personnes en situation de handicap – et à celui de la Région wallonne de proposer un accord de coopération afin de mettre en place une Agence francophone de la personne en situation de handicap qui doit permettre de mieux coordonner les politiques menées et d'améliorer le service rendu à la population.

L'un des premiers points des conclusions du groupe de travail sur les matières personnalisables du groupe Wallonie-Bruxelles met en avant la nécessité d'une meilleure collaboration entre la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Il faut donc mettre sur pied une vraie agence commune, qui pourrait n'être au départ qu'une collaboration avec, par exemple, la mise en place de dossiers communs aux deux services.

3. Discussion générale

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) souhaite relayer la position du groupe Ecolo par rapport à cette proposition de résolution. Les parlementaires Ecolo estiment bien légitime le souhait d'aider les personnes en situation de handicap et leur famille dans les démarches administratives. Cependant, le service bruxellois a été récemment réorganisé afin de se donner une meilleure visibilité. Il a été rebaptisé PHARE, s'est doté d'un site internet, émet des publications, etc., mais surtout, ce service travaille déjà en collaboration avec l'AWIPH, notamment lors de réunions communes auxquelles se joignent également leur pendant germanophone et l'INAMI. La collaboration entre le service PHARE et l'AWIPH mérite sans doute d'être évaluée et, le cas échéant, qu'on l'améliore si cela s'avère nécessaire.

La députée estime plus intéressant de continuer à travailler à ce rapprochement que de créer une structure de plus. On pourrait imaginer un numéro vert unique, un service de documentation et d'information commun, sans devoir passer par la création d'une nouvelle agence. Quant au Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé, il pourrait être positif de l'interroger, de le faire vivre et

de le mandater pour qu'il vienne en soutien de la collaboration entre les deux services.

Le groupe Ecolo va dans le sens du groupe MR sur la constat que les services doivent mieux collaborer, être plus ouverts et facilement accessibles aux personnes handicapées, mais la création d'une nouvelle agence ne lui semble pas nécessaire à cette fin.

Mme Nadia El Yousfi (PS) rejoint les propos de Mme Dominique Braeckman. Il n'est pas question de nier la nécessité d'améliorer la coordination entre les services et de toute action visant à améliorer la situation des personnes handicapées. La députée se demande néanmoins si la création d'une nouvelle agence n'amènerait pas encore plus de complexité, tenant compte du peu de moyens financiers dont dispose la Commission communautaire française. Dans un souci d'une meilleure coordination des politiques sociales et de santé, il faudrait demander aux ministres compétents de mettre en place et de rendre effectif le Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé. Une évaluation de la collaboration entre les deux services d'aide à la personne handicapée serait évidemment judicieuse afin de la rendre plus performante.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH) reconnaît que les intentions de cette proposition de résolution sont évidemment très louables. Mais elle partage l'opinion de ses collègues de la majorité.

La situation des personnes handicapées demande davantage des moyens, tels que les maisons de répit, le budget d'assistance personnalisée (BAP) ou encore l'aide matérielle individualisée que de textes législatifs. De plus, il s'avère plus important de soutenir le service PHARE et de réactiver le Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé afin de lui donner vie, que de créer un nouveau dispositif.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) estime que le simple fait qu'existe une Agence francophone de la personne en situation de handicap, portant ce nom évocateur et non pas PHARE ou Comité de coordination qui sont des termes extrêmement administratifs, serait un grand avantage pour les personnes handicapées.

En effet, lorsqu'une personne en situation de handicap cherche les différentes voies qui peuvent l'aider, elle tape le terme « handicap » sur internet. La présente proposition de résolution n'aurait-elle que le mérite de son titre, il serait déjà grand. Mais il y a bien d'autres avantages derrière le nom de cette agence. Devant le constat de ce qui ne fonctionne pas depuis de nombreuses années, Jacqueline Rousseaux estime qu'il faut faire quelque chose de nouveau, et le faire vite et bien, parce que ce sera rendre service aux

personnes en situation de handicap et à leur famille qui rencontrent tant de difficultés liées à l'éclatement institutionnel. Le groupe MR veut aller vers une simplification. Cette Agence francophone de la personne en situation de handicap n'est pas difficile à mettre en œuvre et est indispensable aujourd'hui en Belgique francophone.

Mme Caroline Persoons (MR) regrette la position de la majorité. En effet, au moment même où les ministres-présidents de la Commission communautaire française, de la Communauté française et de la Région wallonne, et de la Région bruxelloise lancent la nouvelle dénomination « Fédération Wallonie-Bruxelles », exprimant ainsi la volonté d'avoir de réelles synergies concrètes, la proposition de résolution entre parfaitement dans le cadre de cette volonté et elle concerne les politiques francophones. Effectivement, du côté germanophone, il existe une agence de ce type ainsi que du côté de la Communauté flamande, où il y a une agence unique pour les Flamands de la Région flamande et les néerlandophones de Bruxelles. Les francophones manquent d'une agence qui coordonne très clairement les politiques de l'AWIPH et de PHARE. La députée ne pense pas que cela coûtera plus cher : il s'agit simplement de faire travailler les institutions de manière plus efficace et différente. Ainsi, Caroline Persoons répète qu'elle regrette la position de la majorité parce qu'il s'agit d'une résolution qui peut évidemment évoluer et qui vise à demander aux gouvernements francophones de travailler dans le sens d'un rapprochement des institutions. Il est dommage de ne pas envoyer ce signal aux gouvernements qui ont pourtant exprimé le souhait d'aller dans ce sens.

4. Examen et vote des référents, des considérants et des points du dispositif

Premier référent

Le premier référent ne suscite aucun commentaire et est adopté par 4 voix pour et 6 abstentions.

Référent n° 2

Le référent n° 2 ne suscite aucun commentaire et est adopté par 4 voix pour et 6 abstentions.

Référent n° 3

Le référent n° 3 ne suscite aucun commentaire et est adopté par 4 voix pour et 6 abstentions.

Référent n° 4

Le référent n° 4 ne suscite aucun commentaire et est adopté par 4 voix pour et 6 abstentions.

Référent n° 5

Le référent n° 5 ne suscite aucun commentaire et est adopté par 4 voix pour et 6 abstentions.

Référent n° 6

Le référent n° 6 ne suscite aucun commentaire et est adopté par 4 voix pour et 6 abstentions.

Référent n° 7

Le référent n° 7 ne suscite aucun commentaire et est adopté par 4 voix pour et 6 abstentions.

Référent n° 8

Le référent n° 8 ne suscite aucun commentaire et est adopté par 4 voix pour et 6 abstentions.

Référent n° 9

Le référent n° 9 ne suscite aucun commentaire et est adopté par 4 voix pour et 6 abstentions.

Premier considérant

Le premier considérant ne suscite aucun commentaire et est rejeté par 4 voix pour et 6 voix contre.

Considérant n°2

Le considérant n° 2 ne suscite aucun commentaire et est rejeté par 4 voix pour et 6 voix contre.

Premier point du dispositif

Le premier point du dispositif ne suscite aucun commentaire et est rejeté par 4 voix pour et 6 voix contre.

Point 2 du dispositif

Le point 2 du dispositif ne suscite aucun commentaire et est rejeté par 4 voix pour et 6 voix contre.

5. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de la résolution est
rejeté par 4 voix pour et 6 voix contre.

6. Approbation du rapport

La confiance est accordée à la présidente et à la
rapporteuse pour la réalisation du rapport.

La Rapporteuse,

Mahinur OZDEMIR

La Présidente

Fatoumata SIDIBE

